Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 septembre 2019
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil dix-neuf, le 2 septembre à 20 heures 00, le
Nombre de Conseillers présents Procurations	15	Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ
Date convocation : 26 août 2019		Michel, Maire.

<u>Présents</u> – M GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BOISSEAU-JICQUELLO Aurore, DUBOIS Colette, SANCHEZ Patrick, LE CALLONNEC Didier, JAN Hervé, DERVAL Marie-Hélène, DONARD Georges, HARNOIS Valérie, GODEC Sébastien, NICLAS Marylène, ROGUE Joël, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, GUHUR Charles.

Absente : GUILLEMIN Joëlle.

<u>Procurations</u>: BARON Hélène (pouvoir à BOISSEAU-JICQUELLO Aurore), CABARROU Danielle (pouvoir à DERVAL Marie-Hélène), LE PORHO Henri (pouvoir à GUHUR Charles).

Secrétaire : BOISSEAU-JICQUELLO Aurore.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2019.

Monsieur LE MAIRE soumet à l'assemblée délibérante l'approbation du compte-rendu de la dernière séance (1^{er} juillet 2019).

VOTE:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2019

Présentation de l'association Action Nationale Handicap.

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Madame MACLET, invitée à venir présenter l'association Action Nationale Handicap.

La Présidente revient sur la manifestation organisée le 31 août 2019 : exposants en journée, public peu nombreux et concert du soir annulé.

Madame NICLAS Marylène demande si la communication a été suffisante.

Madame BOISSEAU-JICQUELLO Aurore précise que la communication a été réalisée dans le bulletin.

Monsieur LE MAIRE regrette que les gens n'aient pas lu la presse.

Madame MACLET précise que l'affichage n'a pas été réalisé.

Monsieur LE MAIRE rappelle que cette manifestation était nouvelle.

Madame MACLET revient sur l'objectif de l'association. 15 millions de personnes en France sont concernés, directement ou indirectement, par le handicap. L'Association des Paralysées de France avait la volonté de mener une liste lors des élections européennes, mais ce projet n'a pu aboutir. L'objectif

est que le monde politique s'inspire des propositions émanant du terrain. Concernant la manifestation locale du 31 août, il y a eu un travail considérable en amont, mais l'APF n'a pas communiqué sur l'évènement.

Monsieur JAN Hervé ajoute que la période des vacances et la date retenue peuvent expliquer la faible affluence observée.

Monsieur LE MAIRE se veut optimiste pour la suite et encourage à faire mieux l'an prochain. Un mot sera prononcé lors des vœux 2020, le hall de la salle polyvalente pourra aussi être utilisé pour communiquer sur Action Nationale Handicap.

Monsieur JAN Hervé propose à Madame MACLET d'être présente le samedi 6 septembre à l'occasion du forum des associations, et demande si ANH dépend d'une entité plus importante.

Madame MACLET explique qu'ANH ne dépend de personne.

Monsieur DONARD Georges souhaite connaître les motivations exactes de l'association.

Madame MACLET expose à l'assemblée que la reconnaissance du handicap est la base d'ANH. L'objectif est d'encourager les décideurs politiques à créer une micro taxe, laquelle permettrait au salarié en situation de handicap de percevoir le montant du salaire brut plutôt que le net, soit approximativement une hausse de 500 euros mensuels. Ce dispositif permettrait en outre de relancer la consommation intérieure du pays. L'Etat de son côté réaliserait des économiques avec moins de prestations sociales à verser. Ce pouvoir d'achat en plus permettrait aux personnes en situation de handicap d'acheter un fauteuil roulant le cas échéant. Par ailleurs, le constat global montre que les personnes en situation de handicap ont beaucoup plus de mal à trouver des logements locatifs, que de nombreux enfants concernés ne sont pas scolarisés.

Monsieur LE MAIRE indique que la municipalité fera tout ce qu'elle pourra et encourage l'association à communiquer davantage. Il est toujours difficile de mobiliser les gens. Il faudra s'appuyer sur les écoles et profiter des vœux à la population pour diffuser le message.

Le conseil municipal remercie Madame MACLET pour cette présentation et lui souhaite bon courage pour la suite.

Souscription d'un emprunt pour l'acquisition des terrains dans le cadre du lotissement Kérobin (2019.09/61)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016.10/62 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016, approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées ZO 384 et ZO 385, respectivement de 140 et 20 000 m², dans le cadre de la réalisation du lotissement Kérobin.

Vu le vote du budget primitif 2019 « lotissement Kérobin », en date du 8 avril 2019, ayant prévu les crédits nécessaires, tant pour l'acquisition et que pour le recours à l'emprunt.

Monsieur LE ROCH Michel, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de financer cette acquisition par le recours à un emprunt, et d'accepter la proposition du :

Crédit Mutuel de Bretagne Capital emprunté : 200 000 €

Taux fixe: 0,10%

Durée de remboursement : 10 ans Echéance constante : trimestre Amortissement : constant Frais de dossier : 200 €

4 organismes bancaires ont été sollicités.

La recette sera affectée au budget « lotissement Kérobin », au compte 1641 « emprunt en euros ».

Madame JEGOUSSE-GARCIA Isabelle indique au conseil qu'elle s'abstient par principe, dans la mesure où la majorité actuelle reprochait à l'ancienne équipe un fort taux d'endettement il y a plus de 5 ans. Monsieur LE ROCH Michel explique que le double objectif consiste à percevoir des impôts nouveaux d'une part et de réaliser un retour sur investissement à la revente d'autre part, ce que la municipalité précédente n'a pas réalisé en confiant la commercialisation du lotissement du hameau St Gildas à EADM. Madame JEGOUSSE-GARCIA Isabelle ajoute que son abstention n'est pas liée au lotissement de Kérobin, mais au recours à l'emprunt et à la dégradation du taux d'endettement.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un investissement productif.

Monsieur LE ROCH Michel ajoute avec retour important.

Monsieur SANCHEZ Patrick enchéri avec le non-retour sur investissement de Parcarré.

Monsieur GUHUR Charles répond que tout ceci a déjà été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. L'endettement est plus important qu'en début de mandat. Aménager la place du bourg en début de mandat n'était pas utile.

Monsieur LE MAIRE explique que tout ceci a déjà été débattu.

VOTE:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 votes Pour et 1 Abstention,

APPROUVE le recours à l'emprunt pour financer l'acquisition des terrains dans le cadre du lotissement Kérobin, auprès du CMB dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (2019.09/62)

La commune de Locqueltas a approuvé son PLU le 19 décembre 2013.

Le Maire a pris un arrêté le 16 mai 2018 afin de modifier plusieurs points du PLU, et notamment d'ouvrir à l'urbanisation la partie sud de la zone 2AU située au lieu-dit Kerobin afin de maintenir le rythme de production de logements accessibles sur la commune.

Dans ce contexte, la commune souhaite valoriser le secteur de Kerobin afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal. Ce foncier est actuellement classé en 2AU et situé à l'Est du bourg. Il nécessite donc d'être ouvert à l'urbanisation.

Le conseil municipal a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (avec mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation – OAP) par une délibération du 4 juin 2018.

Par décision en date du 22 mai 2019 après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé que la modification du PLU de Locqueltas était soumise à évaluation environnementale.

Elle a, en effet, considéré que la modification, qui porte sur la réalisation de la 1ère tranche d'un projet d'aménagement global d'une superficie de 7 ha susceptible d'accueillir près de 140 logements nouveaux, se trouve distante du centre-bourg par rapport à la 2nde.

Elle relève également que le rythme de croissance de l'urbanisation élevé à l'échelle de la commune n'est pas sans conséquence en termes d'artificialisation des sols et de déplacements dans une perspective intercommunale.

La MRAE précise aussi qu'il importe de prendre en compte l'incidence de l'aménagement sur l'écoulement des eaux pluviales dans un contexte de bassin versant soumis au risque d'inondation.

Enfin, elle indique qu'au regard des enjeux, les différents scenarios d'évolution envisageables doivent être étudiés de façon à définir un projet de PLU qui prenne en compte au mieux les caractéristiques du territoire et les objectifs de protection de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition la plus avantageuse économiquement, dans le cadre de la réalisation d'une étude environnementale :

Bureau d'études Enamo 7 rue Le Reun 29480 LE RELECQ KERHUON Pour un montant de 3 950,00 € HT.

Monsieur LE CALLONNEC Didier demande si le candidat retenu a des références.

Monsieur LE MAIRE explique qu'il y avait de grosses différences de prix entre les 4 candidats. La question s'est posée de savoir si l'offre la plus avantageuse économiquement était qualitativement égale à ses concurrentes. Après avoir sollicité plusieurs collectivités, les échos s'avèrent être positifs pour l'ensemble des personnes sondées.

Monsieur SANCHEZ Patrick précise que parmi les communes contactées, 2 sont situées non loin de Locqueltas, à savoir Le Bono et Ploeren. Par ailleurs, le candidat propose une seule réunion publique, moins que les concurrents. S'il était nécessaire d'en ajouter une seconde, elle sera facturée 500 euros. Compte-tenu de l'écart financier avec les 3 autres concurrents, le risque est minime.

Monsieur LE MAIRE estime qu'il s'agit là d'une tracasserie administrative qui fait perdre à la commune beaucoup de temps, de l'ordre de 4 à 5 mois.

Monsieur GUHUR Charly approuve ce sentiment de contrainte, mais reconnait que la commune a peu de crainte à avoir quant à l'issue favorable de cette évaluation environnementale.

Monsieur JAN Hervé ajoute que l'on paie, de manière générale, les abus du passé.

VOTE:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une étude environnementale,

VALIDE le choix du bureau d'études Enamo (29480 Le Relecq Kerhuon)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Approbation du nouveau règlement intérieur de la médiathèque dans le cadre du réseau intercommunal (2019.09/63)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019.05/41 du Conseil Municipal, en date du 20 mai 2019, approuvant la convention « sous réseau - Médiathèque du Golfe »,

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération coordonne la mise en réseau des médiathèques communales, associatives et communautaires présentes sur son territoire. Ce projet comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun aux communes. Cette proposition se comprend dans une démarche plus large autour d'enjeux de ce territoire nouveau :

- Poser les bases d'une collaboration étroite des acteurs institutionnels,
- Mettre en cohérence la politique de lecture publique sur le territoire.

Ces bases se construisent autour de trois fondamentaux :

- La coordination d'un réseau de médiathèques dont le statut reste inchangé.
- L'articulation du projet autour de deux échelles de territoire : l'un global, l'autre, le sous-réseau estimé plus fonctionnel pour certains points.
- L'affirmation d'une recherche de convergence dans la proposition de lecture publique du territoire (tarifs, abonnements).

Création et mise en ligne du portail des « Médiathèques du Golfe ». Cette plateforme web permettra aux usagers de :

- Visualiser sur la médiathèque de leur commune les nouveautés achetées,
- Réserver des documents en ligne,
- Faire des prolongations,
- S'informer en prenant connaissance des sélections mises à disposition par les bibliothécaires.
- Accéder 24h/24h à des ressources numériques (vidéos à la demande, offre d'autoformation, e-books téléchargeables en ligne...).

Les lecteurs d'une commune pourront emprunter dans les fonds des médiathèques voisines (circulation des documents sur les bassins de vie).

Madame BOISSEAU-JICQUELLO Aurore propose au Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur ci-joint, concernant le pôle n°7 (regroupant les communes de Locqueltas, Colpo et Grand-Champ). Celui-ci entrera en vigueur à compter du mercredi 4 septembre 2019.

VOTE:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des médiathèques du pôle n°7 (regroupant les communes de Locqueltas, Colpo et Grand-Champ),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 24 mai 2019 (2019.09/64)

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a adopté ses statuts par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2018.

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Préfet a entériné la rédaction des statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, qui présentent les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Cette actualisation des statuts nécessite des transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération, soit par rétrocession de compétence, soit par prise de compétence.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées souvent des communes vers l'intercommunalité et, parfois, de restitution d'une compétence de l'intercommunalité vers une ou des communes.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le 24 mai 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées se sont réunis afin d'évaluer :

- 1. Harmonisation natation, voile scolaire, transport des scolaires pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales
- 2. Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Communauté de communes de la Presqu'Ile de Rhuys :
 - 2. 1 Terrain synthétique à Sarzeau
 - 2. 2 Soutien à l'emploi sportif d'encadrement des jeunes
 - 2. 3 Activité voile des collèges
 - 2. 4 Ecole de Sport
 - 2. 5 Hébergement des gendarmes en saison
- 3. Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Loch Communauté :
 - 3. 1 RIPAM

- 3. 2 ALSH
- 3. 3 Parcours santé du Pont Berthois à Locqueltas
- 3. 4 Prestation entretien des abords de voirie
- 4. Eau de baignade
- 5. GEMA transfert d'adhésions à des syndicats
- 6. PI gestion des diques

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est appelé à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Les conclusions de la CLECT prennent la forme du rapport joint en annexe. Elles proposent une révision des attributions de compensation.

Monsieur LE ROCH Michel demande si les sommes indiquées dans le rapport sont fixes dans le temps. Monsieur LE MAIRE répond par l'affirmative.

Monsieur JAN Hervé souhaite connaître la durée.

Monsieur LE MAIRE explique qu'elle est indéfinie.

Monsieur GUHUR Charles aimerait connaître le mode de calcul ayant abouti à ce transfert de charges. Monsieur SANCHEZ Patrick indique que GMVA a récupéré auprès de chacune des communes membres les factures de fonctionnement les plus récentes. Ceci a servi de base pour définir les montants.

Monsieur JAN Hervé estime que GMVA, compte-tenu de sa taille, peut négocier des tarifs plus avantageux que chaque commune prise individuellement.

Monsieur SANCHEZ Patrick approuve les groupements de commandes et précise que la commune continuera à travailler en ce sens avec les anciens membres de Loch Communauté, mis à part Locmaria qui a fait un autre choix.

Monsieur Didier LE CALLONNEC estime que l'on revient aux syndicats de communes supprimés. Monsieur LE MAIRE explique que parmi les membres de GMVA, les anciennes de Loch Communauté sont les seules à mutualiser leurs commandes.

VOTE:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT sur les charges transférées,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie du Morbihan (2019.09/65)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat,

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.11 du Code Général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

VOTE:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019. **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

Questions diverses:

Monsieur LE MAIRE présente le projet de Madame POTHIER Sylvie, gérante de la société Eventi déco, qui souhaite louer le rez-de-chaussée de la maison Le Callonnec 11 place de la mairie. Compte-tenu du retard dans la réhabilitation du bâtiment, il a été proposé à Madame POTHIER d'occuper temporairement, moyennant un loyer mensuel de 200 euros, le rez-de-chaussée des Peupliers.

Monsieur LE ROCH Michel fait remarquer que ce bâtiment est affecté du budget CCAS.

Monsieur LE MAIRE indique que cette décision est du ressort de la commission administrative du CCAS.

Madame DUBOIS Colette présente les effectifs scolaires suite à la rentrée des classes le matin même. 123 élèves sont inscrits à l'école publique pour l'année scolaire 2019/2020, soit 3 de plus que l'an passé. L'école St Gildas dénombre quant à elle 173 élèves, avec une création de classe. Avec un total de 296 élèves, toutes écoles confondues, nous avons déjà 8 élèves de plus que lors de la fin d'année scolaire 2018/2019.

Madame JEGOUSSE-GARCIA Isabelle indique qu'il y a eu beaucoup de défections à l'école de Locmaria, lesquelles se sont reportées sur Locqueltas.

Monsieur LE MAIRE approuve ce constat et ajoute que les effectifs à Locmaria ont malgré tout augmenté.

Madame DUBOIS Colette présente le bilan de l'été à la maison des jeunes. 69 adolescents ont fréquenté la structure, dont 19 domiciliés à Locmaria. Parmi ces 69 jeunes, la très grande majorité est âgée de 10 à 13 ans : ils représentent ainsi 87%. Les jeunes filles représentent 31%, ce qui un bon taux pour cette tranche d'âge. La maison des jeunes est également ouverte en période scolaire le mercredi de 14 à 18h et le vendredi ou samedi en alternance.

Madame DUBOIS Colette présente le bilan du RIPAM. La commune compte 13 naissances depuis le 1^{er} janvier 2019, 19 l'an dernier à la même époque. Outre Grand-Champ et Colpo, Locqueltas arrive en tête du nombre de naissance des communes concernées.

Madame JEGOUSSE-GARCIA Isabelle demande le nombre de naissance à Locmaria.

Madame DUBOIS Colette répond qu'il y en a eu 9. Par ailleurs, le nombre d'assistantes maternelles sur Locqueltas est passé de 10 en 2018 à 12 en 2019.

Monsieur LE MAIRE nuance cette évolution favorable dans la mesure où certaines d'entre elles approchent de la retraite.

Monsieur JAN Hervé expose au conseil le projet de coulée verte au Camzon, et notamment les 2 candidatures reçues suite à l'appel d'offre publié en juillet. Les 2 bureaux d'études seront auditionnés en mairie le jeudi 5 septembre, en présence d'un agent de GMVA. La commission environnement rendra son avis d'ici la fin du mois. La méthode participative est privilégiée, avec la création d'un comité de pilotage composé notamment d'habitants et de membres d'associations locales. Il ne faut pas se précipiter. L'étude du CAUE sert de base au projet.

Monsieur LE ROCH Michel énumère les quelques arrêts de travail au sein du personnel communal.

Monsieur ROGUE Joël interroge l'assemblée sur la propriété du chemin menant au Pont Berthois.

Monsieur LE MAIRE explique qu'un arbre y est tombé.

Monsieur GUHUR Charles demande s'il s'agit d'un chemin d'exploitation.

Monsieur LE MAIRE indique que ce chemin est communal.

Monsieur LE CALLONNEC Didier prétend que l'arbre ne l'est pas.

Monsieur LE MAIRE sollicitera les services techniques si nécessaire.

Monsieur GUHUR Charles interroge le conseil sur les travaux à venir rue de la Croix de Lennion. Monsieur SANCHEZ Patrick indique que le conseil départemental fait réaliser la réfection de voirie le vendredi 20 et lundi 23 septembre.

Monsieur LE MAIRE indique que le conseil municipal se réunira lors de la prochaine séance lundi 14 octobre à 20h00. La présente séance est close à 21h20.

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 septembre 2019
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil dix-neuf, le 2 septembre à 20 heures 00, le
Nombre de Conseillers présents Procurations Date convocation :	15 3 26 août 2019	Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.

GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel,

BOISSEAU-JICQUELLO Aurore, DUBOIS Colette,

SANCHEZ Patrick, LE CALLONNEC Didier,

JAN Hervé, BARON Hélène,

DERVAL Marie-Hélène, CABARROU Danielle,

DONARD Georges, HARNOIS Valérie,

GODEC Sébastien, NICLAS Marylène,

ROGUE Joël, LE PORHO Henri,

JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, GUHUR Charles.